



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Juillet 2017



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

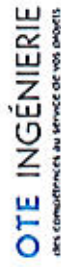
Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 rue Pierre Simon De Laplace
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Agence de Metz
1 rue Pierre Simon De Laplace
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

[illegible]

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE Mémoire en réponse

PPA	Remarques	Proposition de réponse
DDT Lettre du 16 mars 2017	Dans le cadre général du projet, pour une mise en conformité avec le SCOTAT, la DDT souhaite une réduction d'environ 5 ha de l'extension urbaine prévue en prenant en compte l'opération en zone UC. Une bonne occupation de la zone UX existante réduirait l'ouverture d'une nouvelle zone à vocation économique. La préservation de la ceinture verte ainsi que la coupure d'urbanisation au sud doivent être développées dans le rapport de présentation et dans le PADU. La DDT répertorie des points à ajouter ou à modifier, mise en conformité des surfaces évoquées page 181 et 242, rectification du chapitre 5.2 concernant les bandes de nuisances acoustiques le long des RD 60 et RD1, rôles de la Moselle en tant que voie de communication et de l'itinéraire vélo-route Charles le Téméraire. Les zones classées en zone UAI et AI ne doivent pas être ouvertes à l'urbanisation. Le texte concernant la Mégazone doit être actualisé. La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT doit être évoquée. Les mesures liées à l'environnement doivent être explicitées. La lettre énumère plusieurs points à modifier et à préciser dans le règlement du PLU. En conclusion la DDT émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations précisées dans sa lettre et "sous la réserve expresse d'une réduction des zones à urbaniser en habitat". Question du commissaire-enquêteur : <i>Quelles mesures peuvent être entreprises pour tenir compte des nombreuses observations de la DDT et lever notamment la réserve concernant la réduction des zones à urbaniser ?</i>	Il sera proposé au conseil municipal lors de l'approbation de réduire la zone 1AU à l'est de la commune d'environ 4,3 ha et de reclasser le reste de cette zone (environ 3,8 ha) en 2AU afin de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones dans le temps. Par ailleurs, il sera également proposé de reclasser la zone 2AUX en zone naturelle et forestière, la communauté de communes n'ayant pas de projet de développement de zones d'activités sur le territoire de Bertrange. Les zones 1AUX couvrent des terrains sur lesquels des investisseurs privés portent aujourd'hui des projets pour développer et accueillir des activités dans la commune. Le rapport de présentation sera complété pour : - Expliciter de quelle manière la trame forestière identifiée par la DTA et le SCOT est préservée (classement de l'ensemble des massifs forestiers en zone N – inconstructible) ; - Prendre en compte les différentes observations sur le diagnostic ; - Intégrer plus complètement les informations relatives à la Mégazone ; - Préciser que les zones AI et UAI ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans la mesure où les terrains non bâtis qui y sont inclus comprennent le cimetière, les douves du château qui est reclassé en zone UAI dans la mesure où il n'est pas directement lié à l'exploitation agricole voisine ; - Y annexer les recommandations relatives à l'aléa retrait-gonflement des argiles, celles-ci ne faisant pas partie des documents prévus par les articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme comme pouvant être annexés au PLU. Les pièces réglementaires pourront être complétées avec les propositions d'évolution proposées L'CAP relative à la zone 1AUX au Sud-Ouest de la commune sera complétée avec l'objectif de préservation d'une coupure verte en limite du ban communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

Mémoire en réponse

PPA	Remarques	Proposition de réponse
Conseil Départemental Lettre du 25 avril 2017	Le Conseil départemental demande des modifications ou des mises à jour dans le rapport de présentation et dans le règlement du PLU concernant : – le domaine routier départemental, – l'environnement pour les éléments sur le SDAGE, l'assainissement collectif, la localisation des zones humides d'après l'inventaire biodiversité de la CCAM, les projets de développement agricole, – le social-Petite enfance, – le tourisme : GR5 et vélo-route Charles le Téméraire, – l'Urbanisme-Habitat : ajout et modification de thèmes : Projet Mosellis, Numérique, Mégazone. Il est demandé de modifier le règlement de la zone 1AUX (partie de la Mégazone départementale), pour le mettre en accord avec le projet de PLU de la commune d'illange et appliquer les mêmes prescriptions réglementaires entre les deux communes. Question du commissaire-enquêteur : <i>Le Conseil départemental demande la modification et l'ajout de nombreux points au Rapport de présentation et au Règlement du PLU. Quelles mesures peuvent être entreprises pour tenir compte des observations du Conseil départemental ?</i>	Concernant le domaine routier départemental, le rapport de présentation pourra être complété avec les données relatives au trafic sur les RD. Les panneaux d'entrées d'agglomération seront localisés sur les plans de zonage. Le règlement sera complété avec les dispositions relatives aux reculs par rapport aux RD. Le rapport de présentation sera mis à jour avec les éléments d'information fournis à l'exception du projet Mosellis qui n'est pas encore définitivement acté. Les dispositions relatives à la ZAC Mégazone seront complétées dans le règlement, les OAP et les annexes.
CCAM Lettre du 14 mars 2017	La CCAM attire l'attention sur une consommation raisonnable de l'espace agricole. Dans le cadre de ses compétences dans le "développement économique", elle souhaite une clarification sur la maîtrise d'ouvrage et les enjeux économiques des opérations projetées dans les deux secteurs 1AUX. Question du commissaire-enquêteur : <i>Quelles précisions concernant les enjeux économiques locaux envisagés pouvez-vous apporter à la CCAM ?</i>	L'aménagement des zones 1AUX inscrites au PLU est porté par des privés pour assurer le développement d'activités présentes dans la zone d'activités existante ou pour accueillir de nouvelles activités (zone 1AUX au Sud-Ouest de la commune). La commune étant propriétaire des terrains couverts par la zone 2AUX et en l'absence de projet de développement économique par la CCAM sur le territoire de Bertrange, il sera proposé au conseil municipal de reclasser ce secteur en zone agricole tout en précisant que les terrains peuvent être disponibles pour développer un projet économique si le besoin se faisait sentir.
Chambre d'agriculture Lettre du 2 février 2017	La chambre d'Agriculture demande le reclassement en zone Ai des zones Aa situées entre Moselle et A31. Les articles du §2A du règlement doivent être remplacés pour respecter les dispositions du PPRI. Question du commissaire-enquêteur : <i>Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de reclassement ?</i>	Les terrains entre la Moselle et l'A31 sont inscrits en zone rouge du PPRI et donc inconstructibles en application du PPRI approuvé le 30 novembre 2015. Il sera donc proposé au conseil municipal de maintenir un classement en zone Aa et ce en accord avec les demandes de la DDT de ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones inondables.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE Mémoire en réponse

PPA	Remarques	Proposition de réponse
SMITTU Lettre du 21 avril 2017	Le SMITTU demande la prise en compte du décret n° 2016-968 du 13 juillet relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables lors de la construction de bâtiments neufs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, il rappelle qu'il est nécessaire de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les arrêts de bus. Il peut apporter un soutien financier pour les 8 arrêts à équiper. <u>Question du commissaire-enquêteur :</u> <i>Quelles réponses peuvent être apportées pour la prise en compte de la réglementation rappelée par le SMITTU ?</i>	Les dispositions du décret du 13 juillet 2016 ont été introduites dans le code de la construction et de l'habitation et s'imposent donc aux nouvelles constructions sans pour cela n'avoir à être reprises dans le PLU. Quant à l'aménagement des arrêts de bus, ils ne relèvent pas du PLU mais les préconisations du SMITTU seront prises en compte en cas d'aménagement.
MRAe Lettre du 21 avril 2017	La MRAe souligne "quelques lacunes importantes qui ne lui permettant pas de se prononcer sur la prise en compte de l'environnement dans ce projet". Dans sa synthèse, elle recommande en particulier : - une définition précise des besoins en nouveaux logements pour les prochaines années et le respect des préconisations du SCOTAT, - une justification et un dimensionnement des surfaces ouvertes à l'urbanisation, - l'identification précise et une garantie de pérennité dans le règlement du PLU des zones humides bordant la Sée, - une garantie du maintien des continuités écologiques identifiées, notamment celle située entre les domaines forestiers de Guénange Sud et Bertrange Est, - l'insertion de dispositions pour la prise en compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles dans les zones concernées, - la justification de la constructibilité des zones UAI et AI compte tenu du risque important d'inondation décrit dans le PPRi et les études complémentaires. <u>Question du commissaire-enquêteur :</u> Quelles mesures peuvent être prises pour tenir compte des observations de La MRAe et lever ces réserves importantes sur la prise en compte de l'environnement dans le projet ?	Le rapport de présentation sera complété pour répondre aux demandes de la MRAe : - l'explicitation des besoins en logements pour répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD et la justification des zones ouvertes à l'urbanisation qui sera revue à la baisse (voir réponse à la DDT) ; - les informations disponibles concernant les zones humides bordant la Sée, des investigations précises n'étant possibles qu'au moment de la réalisation des projets ; - la préservation de la trame forestière identifiée par la DTA et le SCOT (classement de l'ensemble des massifs forestiers en zone N – inconstructible) ; - la faible constructibilité des zones AI et UAI dans la mesure où les terrains non bâtis qui y sont inclus comprennent le cimetière, les dunes du château qui est reclassé en zone UAI dans la mesure où il n'est pas directement lié à l'exploitation agricole voisine ; - l'intégration en annexe au rapport de présentation des recommandations relatives à l'aléa retrait-gonflement d'argiles.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse																																																																				
	Question du commissaire-enquêteur : M. Ghibaudo reformule des questions contenues dans les courriers du Conseil départemental et de la MRAe. Il souligne également l'absence de réponse du SIRGEA (Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange des Eaux et de l'Assainissement). Il demande des précisions sur les objectifs atteints par le POS. La lettre de réponse du 17 mars 2017 avec avis FAVORABLE (sic) de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est jointe au dossier d'Enquête. Quelles réponses peuvent être apportées dans le projet aux préoccupations de M. Ghibaudo ?	La commune de Bertrange dépassera dans les prochaines années le seuil des 3500 habitants mais comme elle ne fait pas partie d'un EPCI de plus 50000 habitants comprenant une commune de plus 15000 habitants, elle ne sera pas soumise à une obligation de 25% de logements sociaux. La commune souhaite néanmoins développer l'offre de logements sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de mixité sociale mais également aux besoins de la population locale. En effet le tableau suivant montre en fonction des dispositifs de financement mis en œuvre et de la composition du foyer, la part de ménages bertrangeois qui peuvent prétendre à un logement dit social : <table><thead><tr><th rowspan="2">Composition du foyer</th><th colspan="2">PLAI</th><th colspan="2">PLUS</th><th colspan="2">PLS</th><th colspan="2">PLI</th><th rowspan="2">Revenu médian</th></tr><tr><th>Plafond</th><th>%*</th><th>Plafond</th><th>%*</th><th>Plafond</th><th>%*</th><th>Plafond</th><th>%*</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 personne</td><td>11 060 €</td><td><10</td><td>20 111 €</td><td>39,6</td><td>26 144 €</td><td>61,9</td><td>28 155 €</td><td>68,8</td><td>22 166,50 €</td></tr><tr><td>2 personnes</td><td>16 115 €</td><td>12,4</td><td>26 596 €</td><td>52,3</td><td>34 913 €</td><td>74,5</td><td>37 598 €</td><td>80,3</td><td>26 014,00 €</td></tr><tr><td>3 personnes</td><td>19 378 €</td><td>21,2</td><td>32 297 €</td><td>60,1</td><td>41 986 €</td><td>84,5</td><td>45 216 €</td><td>>90</td><td>27 425,50 €</td></tr><tr><td>4 personnes</td><td>21 562 €</td><td>24,4</td><td>38 990 €</td><td>79</td><td>50 687 €</td><td>>90</td><td>54 586 €</td><td>>90</td><td>27 971,00 €</td></tr><tr><td>5 personnes</td><td>25 228 €</td><td>62,6</td><td>45 867 €</td><td>>90</td><td>59 627 €</td><td>>90</td><td>64 214 €</td><td>>90</td><td>22 454,60 €</td></tr></tbody></table> * part des ménages de Bertrange pouvant y prétendre PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) - PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) - PLS (Prêt Locatif Social) - PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) L'atteinte des objectifs de POS était effective au moment de la prescription du PLU puisqu'il ne restait plus aucune zone de développement ouverte à l'urbanisation ; deux zones 2NA ont d'ailleurs dû être ouvertes à l'urbanisation par voie de modification et de déclaration de projet pour disposer de capacités d'accueil de nouvelles populations et pérenniser les équipements de la commune (scolaires notamment).	Composition du foyer	PLAI		PLUS		PLS		PLI		Revenu médian	Plafond	%*	Plafond	%*	Plafond	%*	Plafond	%*	1 personne	11 060 €	<10	20 111 €	39,6	26 144 €	61,9	28 155 €	68,8	22 166,50 €	2 personnes	16 115 €	12,4	26 596 €	52,3	34 913 €	74,5	37 598 €	80,3	26 014,00 €	3 personnes	19 378 €	21,2	32 297 €	60,1	41 986 €	84,5	45 216 €	>90	27 425,50 €	4 personnes	21 562 €	24,4	38 990 €	79	50 687 €	>90	54 586 €	>90	27 971,00 €	5 personnes	25 228 €	62,6	45 867 €	>90	59 627 €	>90	64 214 €	>90	22 454,60 €
Composition du foyer	PLAI			PLUS		PLS		PLI		Revenu médian																																																												
	Plafond	%*	Plafond	%*	Plafond	%*	Plafond	%*																																																														
1 personne	11 060 €	<10	20 111 €	39,6	26 144 €	61,9	28 155 €	68,8	22 166,50 €																																																													
2 personnes	16 115 €	12,4	26 596 €	52,3	34 913 €	74,5	37 598 €	80,3	26 014,00 €																																																													
3 personnes	19 378 €	21,2	32 297 €	60,1	41 986 €	84,5	45 216 €	>90	27 425,50 €																																																													
4 personnes	21 562 €	24,4	38 990 €	79	50 687 €	>90	54 586 €	>90	27 971,00 €																																																													
5 personnes	25 228 €	62,6	45 867 €	>90	59 627 €	>90	64 214 €	>90	22 454,60 €																																																													

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE
Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
Observation 5	"Renseignement sur l'acoustique d'un bâtiment". M.KLEIN Joseph, 5 Grand rue. Bertrange 57310. Question du commissaire-enquêteur : M. Klein demande des renseignements sur les règles de la construction sur son terrain dont une partie se situe en zone nuisance acoustique. Quelle réponse peut-on apporter à sa demande ?	Par arrêté préfectoral du 27 février 2014, le Préfet de Moselle a classé la RD1 et la RD60 comme infrastructures bruyantes justifiant une isolation acoustique des bâtiments situés à leurs abords. Les prescriptions relatives à cette isolation acoustique sont fixées par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 qui sera annexé au P.L.U. Cet arrêté est aujourd'hui consultable en mairie.
Observation 6	"Dans le courrier émanant de la Préfecture en date du 16 mars 2017 il est demandé expressément que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers doit faire partie des pièces du Dossier soumis à Enquête Publique, la commission ayant examiné le projet le 14 mars 2017. Or cet avis est absent des pièces mises à disposition du Public. (cf. p.4 du courrier III informations diverses). Comment doit être interprétée cette absence de pièce ? Quelles conséquence sur le passage en P.L.U ?" Michel Ghibaudo. Question du commissaire-enquêteur : Le commissaire enquêteur confirme que la lettre citée du 17 mars se trouve bien dans les pièces jointes au dossier. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers "a émis un avis FAVORABLE". Comment comprendre cette remarque de M. Ghibaudo ?	L'avis de la CDPENAF a été joint, à l'instar de l'ensemble des avis donnés sur le P.L.U arrêté, au dossier d'enquête publique. La commune n'a aucun intérêt à dissimuler cet avis favorable sans réserve.
Observation 7	"Pour information le prélet a signé le 23 janvier 2014 un permis d'aménager qui au contraire au schéma d'aménagement de principe. Erreur du bureau d'étude ? Francis Michaux. Bertrange. Question du commissaire-enquêteur : M. Michaux fait référence au schéma de principe page 24/31 du document sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation joint au dossier d'enquête. Quelle réponse pouvez-vous faire à M Michaux qui souligne une erreur ou une contradiction entre un document officiel et le schéma de principe ?	Les orientations d'aménagement et de programmation fixe les principes d'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation et s'impose dans un rapport de compatibilité aux opérations d'aménagement et de construction qu'elles couvrent. Les opérations d'aménagement doivent donc respecter l'esprit des OAP. Le raccordement de la zone 1AUX sur la RD1 sera néanmoins relocalisé plus en rapport avec le permis d'aménager délivré dans la zone (et qui l'a été avant le P.L.U et qu'il n'a donc pas à respecter).

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
Mail	*Message à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique sur la mise en révision du POS en PLU de la commune de BERTRANGE : En tant que responsable de l'instruction des demandes d'autorisation du sol pour la commune de BERTRANGE, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques après lecture du projet de règlement du plan local d'urbanisme : - Définir la notion d'alignement dans les dispositions générales, sur ce point je conseillerai également de commencer chaque article 6 en indiquant "sur rue" au lieu de mettre "à l'alignement" car ce terme n'est pas forcément compréhensible pour tout le monde. - Les annexes sont définies mais leur surface n'est pas limitée, cela peut s'avérer problématique dans certaines zones car il suffit qu'une personne souhaite construire un garage et celui-ci n'aura pas de limite de surface, donc à vérifier suivant le choix de la commune. - Je pense qu'il peut être utile de définir la notion de seconde ligne dans les dispositions générales. - Des précisions sur ce que la commune considère comme une clôture pourrait également s'avérer utile. En effet, rien n'est précisé sur ce point or il faut savoir qu'un mur plein peut être considéré comme une clôture s'il n'y a pas d'autres précisions dans le règlement. Suivant la position de la Mairie, je vous conseille donc soit de définir ce que vous entendez par clôture dans les dispositions générales, soit de rajouter un point dans l'article 10 de chaque zone dans lequel vous apportez des précisions sur l'aspect des clôtures selon qu'elles sont en limite séparative ou sur rue, à défaut vous pourriez vous retrouver avec des murs pleins de 2 m de haut sur rue puisque vous autorisez des clôtures de 1,50 m au-dessus d'un mur bahut. Par exemple article – 10 : les clôtures sur rue devront être à claire-voie en pvc en bois ou en aluminium et pourront être doublées d'une haie végétale. Aussi, pour une meilleure compréhension je recommande d'indiquer si les 1,50 m concernent la hauteur totale avec le mur plein ou non. - Dans les zones UB, UC et 1AU, il serait utile de prévoir des règles d'hauteur spécifiques aux petites constructions et autres abris de jardin.	Les remarques de l'instructeur des autorisations d'urbanisme seront prises en compte pour assurer une meilleure compréhension du règlement : - Concernant l'alignement qui constitue la limite entre le domaine public et la propriété privée ; - Concernant la hauteur et la composition des clôtures : « A l'alignement, la hauteur totale des clôtures, y compris avec un mur plein, est limitée à 1,50 m. La hauteur des murs pleins est limitée à 0,50 m. » Concernant les annexes, des superficies différentes sont définies en fonction des zones et n'ont donc pas pu être intégrées dans le lexique. Une hauteur maximale des constructions annexes pourra être proposée en rapport avec la limitation de leur emprise au sol. Cependant, les gabarits aux articles 7 limitent déjà la hauteur des constructions, notamment des annexes. Un travail sur la forme du document sera effectué pour améliorer sa lisibilité.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE
Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
	Sur la forme, les sous titres en majuscules soulignés ne sont pas toujours utiles et peuvent induire en erreur comme les exceptions par exemple. De même, les puces automatiques n'ont pas forcément lieu d'être, si vous les conservez il serait préférable de revenir à 1 au début de chaque paragraphe pour conserver un sens et une éventuelle logique (voir le 2^{ème} pièce jointe comme exemple)" David ROSSIGNOL Instructeur Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville Hôtel de Communauté - Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 Yutz Cedex Monsieur Rossignol joint à son mail la copie des pages du Règlement du PLU avec les annotations en rouge des remarques contenues dans son mail. <u>Question du commissaire-enquêteur :</u> <u>Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de plusieurs précisions à apporter au projet de règlement du PLU, sur la notion d'alignement, de description des clôtures, et sur la mise en forme du texte ?</u>	

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE

Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
Lettre 1	Lettre datée du 11 juin 2017 de Mme PIERRON Marie-Rose, Rés. Beaupré Apt 113 Avenue des Terrasses du Levant. Canet 66140 Tél 0468806470, à l'attention du commissaire enquêteur. "Ayant pris connaissance du premier projet de Transformation du POS en PLU présenté voilà environ 2 ans en Mairie de Bertrange, qui s'avérait ambitieux et à la hauteur du développement économique et social souhaité par la commune, j'ai été surpris de constater sans raison apparente, que celui-ci n'englobait plus les parcelles 26-42-43-44-45-46-et 47 dans le zonage 1AU zones constructibles. En effet un tel projet d'aménagement nécessite de lourds investissements au niveau des terrassements, des réseaux enfouis et devient économiquement plus intéressant si la surface constructible est en rapport. Or vous disposez accolé à la parcelle 91 classée 1AU, d'une réserve de plus de 60 ares de terrain, situé dans le village, desservie par une route, traversée par des réseaux secs et humides, et qui dans ce projet n'est plus valorisée. Par ailleurs il était également question de remettre en conformité les réseaux d'évacuation des eaux usées appartenant aux habitations situées grand rue, au nord des parcelles 26-42-43-45-46 et 47. Qu'en est-il à présent ? Devient-il caduc ? Tout cela reste donc pour moi incompréhensible, énigmatique d'autant plus que certaines parcelles (vertes) situées en marge du village ont été classées en zone 1AU alors qu'elles sont éloignées de toutes infrastructures. Les coûts de viabilisation seront dès lors beaucoup plus élevés et en contradiction avec les politiques d'aujourd'hui, qui recherchent des solutions d'avenir, respectueuses de l'environnement et des budgets alloués. Pour ces raisons et dans un intérêt commun, par la présente, je solliciterais de votre part la reclassification des parcelles 26-42-43-44 en zone constructible 1AU. Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête et..... Question du commissaire-enquêteur : <i>Les remarques de Mme Pierron concernent des parcelles classées 2AU, situées au contact de la zone 1AU et de la zone d'habitation UBb. Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de reclassification des parcelles concernées ?</i>	La commune souhaite dans le cadre de l'aménagement de la zone 2AU concernée par cette lettre poursuivre deux objectifs : d'une part développer une zone d'habitation à proximité des infrastructures du village mais également remettre à niveau la conduite d'assainissement desservant les propriétés voisines. C'est pourquoi la commune, par un classement en zone 2AU, se donne le temps de construire avec les propriétaires et les riverains un projet concerté qui puisse permettre de définir les modalités d'aménagement et de desserte par les réseaux. Une fois celles-ci définies, la zone pourra être ouverte à l'urbanisation par voie de modification.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE
Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
Lettre 2	Lettre datée du 22 juin 2017 de M. VILVOT et fils, Chauffage Sanitaire, Entretien Dépannage, 1, place des Artisans Bertrange-Irmeledange, à l'attention du commissaire enquêteur "Implantée à BERTRANGE depuis 1975, notre entreprise familiale créée en 1966 de chauffage-sanitaire est en plein essor, avec l'arrivée de la 3^{ème} génération, et à la recherche de développement, nos locaux situés 1 place des Artisans à BERTRANGE deviennent étroits. Nous sommes intéressés par l'achat d'une parcelle n°159 (voir encadré ci-joint) située proche de nos actuels locaux. Aussi, par la présente, nous vous demandons de bien vouloir prendre note de notre souhait de modification du P.L.U. afin que ce terrain puisse devenir constructible. Pour tout autre renseignement n'hésitez pas à nous contacter." Une copie de la carte de la commune avec le terrain concerné est joint à la lettre. Question du commissaire-enquêteur : <i>M. Vilvot est venu le 23 en Mairie pour expliquer les termes de son courrier. Son entreprise familiale se développe, il souhaite acquérir la parcelle de terrain située en face de chez lui. Il demande la modification du terrain côté n°156 (et non 159 comme écrit par erreur dans son courrier) actuellement classé en zone N. Quelle réponse pouvez-vous apporter à la demande de M. Vilvot ?</i>	La commune est consciente des besoins de développement des entreprises locales, c'est pourquoi des zones 1AUX sont délimitées sur le plan de zonage. En revanche au droit de la parcelle envisagé par M. VILVOT, la commune souhaite réaliser, en concertation avec le Conseil Départemental et les aménageurs des zones de développement voisines, un aménagement routier qui permette de sécuriser et de marquer l'entrée de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE Mémoire en réponse

Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
Lettre 3	Lettre de M. Arsène KAIDI du 23 juin à l'attention du commissaire enquêteur. *Ayant pris connaissance du premier projet de transformation du P.O.S. en PLU présenté voilà environ 2 ans en Mairie de Bertrange . qui s'avouait ambitieux et à la hauteur du développement économique et social souhaité par la commune, j'ai été surpris de constater, sans raison apparente, que celui n'englobait plus les parcelles 26-42-43-44-45-46-et 47 dans le zonage 1AU (zone constructibles). En effet, un tel projet d'aménagement nécessite de lourds investissements au niveau des terrassements, de l'enfouissement des réseaux secs et humides, etc, et il devient économiquement plus intéressant si la surface constructible est en rapport. Or vous disposez accolé à la parcelle 91 (classée 1AU), d'une réserve de plus de 60 ares de terrain, situé dans le village, desservie par une route, traversée par les réseaux secs et humides, et qui dans ce nouveau projet n'est plus valorisée. Par ailleurs il était également question de remettre en conformité le réseau d'évacuation des eaux usées appartenant aux habitations situées Grand Rue, au nord des parcelles 26-42-43-44-45-46 et 47. Qu'en est-il à présent ? Ce projet devient-il caduc ? Tout cela reste donc pour moi incompréhensible, énigmatique d'autant plus que certaines parcelles "agricoles", situées en marge du village ont été classées en zone 1AU alors qu'elles sont éloignées de toutes infrastructures. Les coûts de viabilisation seront dès lors beaucoup plus élevés et en contradiction avec les politiques d'aujourd'hui qui recherchent des solutions d'avenir respectueuses de l'environnement et des budgets alloués. Finalement, je pensais que la révision du PLU tiendrait compte des aspects écologiques et environnementaux, et privilégierait en premier lieu les surfaces disponibles situées dans le village a contrario des terres agricoles ! Pour ces raisons et dans un intérêt commun ; par la présente je solliciterais de votre part le classement des parcelles 26-42-43-44 en zone constructible 1AU. Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma requête et....* Question du commissaire-enquêteur : <i>Les remarques de M. KAIDI concernant des parcelles classées 2AU, situées au contact de la zone 1AU et/ou de la zone d'habitation UBb. Quelles réponses pouvez-vous apporter à cette demande de reclassification des parcelles concernées ?</i>	Voir réponse à la lettre 1

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERTRANGE
Mémoire en réponse

Bertrange, le 06 juillet 2017.

Le Maire,

Guy NOËL



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE BERTRANGE-IMELDANGE

Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°24 du 25 avril 2017, le Maire de Bertrange-Imeldange a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste en la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car d'une part les objectifs du POS sont sur le point d'être atteints et d'autre part la commune a l'intention de se mettre en conformité avec la loi ALUR.

A cet effet, Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 11 rue Goethe à 57000 AULNAY est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bertrange-Imeldange pendant 40 jours consécutifs, du lundi 15 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, les jours ouvrables du lundi au samedi aux horaires suivants :

- lundi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25
- mardi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 18h25
- mercredi : 8h05 - 11h55
- jeudi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25
- vendredi : 8h05 - 11h55 et 14h00 et 15h55
- samedi : 10h00 - 12h00

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand Rue 57310 BERTRANGE, et consultables sur le site internet de la mairie de Bertrange-Imeldange : www.bertrange.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en Mairie de Bertrange-Imeldange, Mme Michèle Toussaint, les :

- mardi 16 mai 2017 de 9h00 à 11h00
- jeudi 1er juin 2017 de 14h00 à 16h00
- mardi 13 juin 2017 de 16h30 à 18h30
- vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur, Mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand Rue 57310 BERTRANGE ou par email à commissaire.bertrange@wanadoo.fr

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Bertrange-Imeldange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou directement sur le site internet de la commune : www.bertrange.fr

Bertrange, le 25 avril 2017

Le Maire,

GUY NOËL

[illegible]

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE BERTRANGE-IMELDANGE

Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°24 du 25 avril 2017, le Maire de Bertrange-Iemeldange a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste en la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car d'une part les objectifs du POS sont sur le point d'être atteints et d'autre part la commune a l'obligation de se mettre en conformité avec la loi ALUR.

A cet effet, Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 11 rue Goethe à 57000 METZ est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bertrange-Iemeldange pendant 40 jours consécutifs, du lundi 15 mai 2017 au vendredi 21 juin 2017 inclus, les jours ouvrables du lundi au samedi aux horaires suivants :

lundi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25
mardi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25
mercredi : 8h05 - 11h55
jeudi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25
vendredi : 8h05 - 11h55 et 14h00 et 15h55
samedi : 10h00 - 12h00

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Bertrange-Iemeldange, 4, Grand Rue 57110 BERTRANGE, et consultables sur le site internet de la mairie de Bertrange-Iemeldange : www.bertrange.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public, en Mairie de Bertrange-Iemeldange, salle Michel Fournier, les :

mercredi 10 mai 2017	de 9h00 à 11h00
jeudi 11 mai 2017	de 14h00 à 16h00
mercredi 17 mai 2017	de 11h30 à 13h30
vendredi 19 mai 2017	de 14h00 à 15h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et commenter éventuellement les observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur, mairie de Bertrange-Iemeldange, 4, Grand Rue 57110 BERTRANGE ou par e-mail à commissaire.bertrange@wanadoo.fr

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Bertrange-Iemeldange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou directement sur le site internet de la commune : www.bertrange.fr

Bertrange, le 25 avril 2017

Le Maire

Guy HOËL

Toutes les modalités et conditions de participation détaillées sont indiquées dans le règlement de la consultation.

Retrait du dossier de consultation : www.marchessecours.fr - Après identification

Identifiant DCE : SA-Site-Barbe-SN 17-20170423W3_02 - en format papier à vos frais supports de : REPROGRAPHIC Tél : 03-87-66-11-26

commande par fax au 03-87-62-22-11 ou via le site Internet : www.reprographic.fr

Date limite de réception des propositions chiffrées : vendredi 19 mai 2017 à 12h00

Date d'envoi à la publication : 26/04/2017

ACH3161010

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse du Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Remelbach, 1, Place de l'Eglise 57400 LAUNSTROFF

2. Objet du marché : Travaux de décongestion des fosses septiques sur la commune d'HALSTROFF. Les travaux d'assainissement pour les 78 maisons sont à réaliser en partie privative sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Remelbach.

3. Procédure de passation : Marché de travaux type évacuation - Procédure adaptée (articles 27 et 39 du Décret n°2016-500 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics).

Conformément aux articles 25, 71 à 73 du Décret n°2016-500 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre, notamment sur le prix.

4. Décomposition du marché : Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant la réalisation de devis avant démarrage des travaux et d'une tranche conditionnelle pour la réalisation des travaux.

5. Date prévisionnelle de début des prestations : 1er trimestre 2017

6. Caractéristiques principales des travaux : Décongestion des fosses septiques - Pose de réseaux d'assainissement - Raccordement au collecteur

7. Date limite de réception des offres : Les dossiers d'offre devront parvenir sous forme réglementaire avant le mercredi 31 mai 2017 à 12 h 00 au SIA du Remelbach (voir point 1) par envoi avec accusé de réception ou remise contre récépissé.

8. Renseignements et justifications à fournir pour la constitution du dossier d'offre : Se référer au règlement de la Consultation.

9. Modalités administratives : Les DCE seront remis gratuitement aux entreprises sur simple demande au Maître d'œuvre (voir point 14).

10. Critères de choix des offres : Prix (70 %)

- Note méthodologique des travaux en partie privée (30 %)

11. Délais d'exécution : Le délai d'exécution de la mission sera de 3 semaines pour la tranche ferme et de 20 semaines pour la tranche conditionnelle.

12. Validité des offres : Les candidats resteront engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.

13. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication : 26 avril 2017

14. Renseignements d'ordre administratif et technique :

Maître d'œuvre : SARFAGE Ingénieurs Conseils

Agence de MIEZ

7, rue Claude CHAPPE

57070 METZ

Tél : 03 87 36 09 89

Ingénieur de Projet : Philippe MERLOT

metz@sarfage.fr

ACH3161010

2015, * Tout document permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES Les plis seront envoyés par lettre recommandée ou par dépôt en mairie (Ouvert n° 109) à l'adresse suivante : Mairie de FORBACH - Direction Administrative 2 C.S. 10335 - 57608 FORBACH Cedex - à poster sur la mention "Olympisme de Bellevue - Travaux de modernisation - Lot n°... - NE PAS OUVRIR" et le cachet de l'entrepreneur.

Le Pouvoir Adjudicateur autorise la transmission des offres par voie électronique.

7. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES : OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE appréciée en fonction des critères suivants :

* Prix des prestations : 0,50

* Valeur technique : 0,50 au vu du mémoire technique (CT, règlement de la consultation).

8. DELAIS D'EXECUTION : Les travaux devront obligatoirement être exécutés durant les vacances scolaires d'été (juillet / août 2017).

Les dates prévisionnelles de démarrage des prestations sont le 10 juillet 2017.

Les délais d'exécution ont pour point de départ la date fixée par l'ordonnance de service notifiant le commencement des travaux.

9. NEGOCIATIONS : Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois candidats ayant remis les meilleures offres.

10. PRECISIONS CONCERNANT L'INSTANCER ET INTRODUCTION DES RECLAMATIONS :

Tribunal Administratif

31, avenue de la Paix - B. P. 51031

67070 - STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Fax : 03 88 36 44 66

Courriel : greffier-strasbourg@juradm.fr

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

- d'ordre technique :

M. Jean-Marie TELATIN

Tél : 03 87 34 30 57

- d'ordre administratif :

Mme Marie-José GIRARDOT

Tél : 03 87 34 30 55

12. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

JEUDI 18 MAI 2017 à 11 heures, délai de rigueur.

13. DATE DE PUBLICATION, D'AFFICHAGE EN MAIRIE, DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET SUR LE PROFIL D'ACHETEUR DU PRESENT AVIS :

26 avril 2017.

ACH3161010

Algrange

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Identification de la personne qui passe le marché :

Mairie d'Algrange

23 rue Foch

57440 Algrange

Tél. 03 82 81 30 13

Fax. 03 82 84 34 31

2) Objet du marché

La présente consultation concerne :

Travaux de menuiseries extérieures dans plusieurs bâtiments d'Algrange

- La maisonnette Lœwens, rue de Lœwens à Algrange

- Les portes palières des logements communautaires situés 43 rue Wilova à Algrange

Les variantes ne sont pas acceptées.

3) Procédure de passation

Procédure adaptée

Procédure : Adaptée

Date d'envoi à la publication :

26 avril 2017

Type de marché : Forfaitaire

Opération : Construction de 24 logements collectifs, 12 intermédiaires et 12 pavillons, rue de la Piscine à Foulquemont (tranches 2 et 3)

N° d'opération : CN-PAU16-17 / CN-PAU17-31

Réponses acceptées : En corps d'états séparés pour les lots suivants :

Lot N°1-V.R.D

Lot N°2-Gros-œuvre

Lot N°3-Charpente/Couverture/Zingerie

Lot N°4-Méniseries extérieures PVC

Lot N°5-Méniseries aluminium / Scierie

Lot N°6-Méniseries / Poutres planches

Lot N°7-Méniseries intérieures

Lot N°8-Eclaircies intérieures bois

Lot N°9-Chape / Carrelage

Lot N°10-Sols souples

Lot N°11-Plâtres

Lot N°12-Chauffage/Ventilation

Lot N°13-Piomberie/Sanitaire

Lot N°14-Electricité

Lot N°15-Enduits de façades

Lot N°16-Accrochage

Lot N°17-Espaces verts

Inventaire par l'activité économique (clause obligation pour les opérations ANRU)

L'exécution du marché se comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

Maître d'œuvre :

Espace Architecte

42, av. Longchamp

57507 Saint-Avold Cedex

Tél : 03 87 92 30 30

Fax : 03 87 92 11 37

Démarrage prévu : août 2017

Délai d'exécution :

18 mois dont 2 mois de préparation pour la tranche 2 (17 logements)

19 mois dont 2 mois de préparation pour la tranche 3 (31 logements)

Critères de choix des offres :

(identiques au RC)

Prix 60%

Valeur technique 30%

Garantie financière 10%

Délai de validité des offres : 120 jours

Renseignements :

Néolia Lœwens - Madame WEBER

Tél : 03 87 29 34 41

Conducteur d'opérations :

Monsieur JEANVOINE

Communication du DCE :

Agence de : Reprographic

REPROGRAPHIC

27, rue FIEVRES

ACTIPOLIS METZ BORNY

57070 METZ

Tél : 03 87 66 41 26

Fax : 03 87 62 22 11

Conditions règlement : contre paiement

A partir de : vendredi 28 avril 2017

Modalités de réponses : selon Règlement de Consultation

Date limite de réception des offres :

jeudi 18 mai 2017 à 12h00 au siège de Néolia Lœwens

31, rue de Montail - BP 70139

57504 SAINT-AVOLD

délai de rigueur

ACH3161010

AVIS D'ATTRIBUTION

Maître d'ouvrage :

Commune de St-Privat-la-Montagne

Mode de passation : Procédure adaptée

Objet du marché : Voirie rue Schuman

Lot, nom et adresse du titulaire :

Jean Lefebvre de Woippy

Montant : 238 305,74 euros H.T.

ACH3172108

ACH3172108

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE DE BERTRANGE-IMELDANGE

Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°24 du 25 avril 2017, le Maire de Bertrange-Imeldange a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste en la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car d'une part les objectifs du POS sont sur le point d'être atteints et d'autre part la commune a l'obligation de se mettre en conformité avec la loi de 2010 en matière de PLU.

A cet effet, Monsieur Gilbert DUCLOS, Conseiller en retraite, demeurant 13 rue Goussier à 57000 METZ est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bertrange-Imeldange pendant 40 jours consécutifs, du lundi 15 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, les jours ouvrables du lundi au samedi aux horaires suivants :

- lundi : 08h30 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- mardi : 08h30 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- mercredi : 08h30 - 11h35

- jeudi : 08h30 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- vendredi : 08h30 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- samedi : 10h00 - 12h00

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand'Rue 57310 BERTRANGE, et consultables sur le site Internet de la mairie de Bertrange-Imeldange :

www.bertrange.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public, en Mairie de Bertrange-Imeldange, salle Michel Tournier, les :

- mardi 16 mai 2017 de 9h00 à 11h00

- jeudi 18 mai 2017 de 14h00 à 16h00

- mardi 13 juin 2017 de 16h30 à 18h30

- vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur, mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand'Rue 57310 BERTRANGE ou par e-mail à commune.bertrange@wanadoo.fr

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Bertrange-Imeldange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou directement sur le site Internet de la commune :

www.bertrange.fr

Bertrange, le 25 avril 2017.

Le Maire,

Guy NOEL

ACH3172108

Objet du marché : TRANSFORMATION DE LOCAUX EXISTANTS EN CHAMBRES INDIVIDUELLES EN IPAD

Type de marché de travaux : Exécution

Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée

Attribution du marché ou du lot :

Numéro du marché ou du lot : 01.
A) DEMOLITION - GROS ŒUVRE

Sans suite :

Numéro du marché ou du lot : 02.

B) MENUISERIE EXTERIEURE

Sans suite :

Numéro du marché ou du lot : 03.

C) PLATRERIE

Num du titulaire / organisme : BATI

ONCEPT, 30, Rue Baiser 57600 FOR-

BACH FR.

Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.) : 23 823,80 EUR

Date d'attribution du marché :

1 mai 2017

Nombre total d'offres reçues : 4

Numéro du marché ou du lot : 04.

D) MENUISERIE INTERIEURE

Sans suite :

Numéro du marché ou du lot : 05.

E) PEINTURE - SOL - SOUPLE

Num du titulaire / organisme : PEIN-

URE B.G.P.L., Zone Artisanale 57865

MANVILLERS FR.

Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.) : 29 300,00 EUR

Date d'attribution du marché :

11 mai 2017

Nombre total d'offres reçues : 5

Numéro du marché ou du lot : 06.

F) ELECTRICITE - COURANT FORT

ET FAIBLE

Sans suite :

Numéro du marché ou du lot : 07.

G) PLOMBERIE - SANITAIRE - CYC

Sans suite :

Valeur totale finale (H.T.) : 53 123,80

euros

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE STRASBOURG

Date d'envoi du présent avis à la publi-

cation : 12 mai 2017

ACI1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard
Clement demeurant à 57280 Maizieres
les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard
Clement demeurant à 57280 Maizieres
les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

Capital social : 1000,00 Euros

Gérance : Monsieur LAHURE Edouard

Clement demeurant à 57280 Maizieres

les Metz, 2 impasse Julie Daubie

Immatriculation au R.C.S de METZ

RAC1694900

A l'expiration du délai de l'enquête
prévu à l'article 4, le registre sera clos
et signé par le commissaire enquêteur
qui disposera d'un délai de trente jours
pour transmettre au Maire de la com-
mune de Bertrange-Imeldange le dossier
avec son rapport dans lequel figurent ses
conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire en-
quêteur sera adressée à Monsieur le Pré-
fet de la Moselle et à Madame la Prési-
dente du Tribunal Administratif de
Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport à
la mairie aux jours et heures habituels
d'ouverture ou directement sur le site in-
ternet de la commune :
www.bertrange.fr

Bertrange, le 25 avril 2017.
Le Maire,
Guy NOEL.

RAC11370600

COMMUNE DE XOUAXANGE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 3 mai 2017,
le conseil municipal a décidé d'approu-
ver le plan local d'urbanisme sur le ter-
ritoire de XOUAXANGE.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à
la disposition du public, à la mairie aux
jours et heures d'ouverture et à la Pré-
fecture (Direction Départementale des
Territoires, 17 quai Wiltzer 57000
METZ)

ACI16343000

BEHREN-LES-FORBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 24 avril 2017, le
maire de la Commune de Behren-les-
Forbach a ordonné l'ouverture de l'en-
quête publique concernant la déclaration
de projet et mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Behren-les-For-
bach.

Monsieur Michel LOHIER a été désigné
par le Tribunal Administratif de Stras-
bourg en qualité de commissaire en-
quêteur.

Il recevra en mairie le lundi 15 mai 2017
de 10 H à 12 H, le jeudi 1er juin 2017
de 15 H à 17 H et le jeudi 15 juin 2017
de 15 H à 17 H.

Pendant la durée de l'enquête publique,
les observations sur le projet pourront
être consignées sur le registre d'enquête
publique déposé en mairie. Elles peu-
vent être également adressées en mairie
au nom du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport pourra
être consulté en mairie aux heures et
jours d'ouverture.

ACI13416800

AVIS D'ATTRIBUTION

Département(s)
de publication : 57

Don et adresse officiels de l'organisme
acheteur :

CH Le Secq de Crépy,

correspondant :

(Lionel TOSI Directeur,

rue de l'Hôpital BP73,

77220, BOULAY,

tél : 03-87-79-40-00,

fax : 03-87-79-40-26,

courriel : lionel.tosi@ch-boulay.fr,

références de l'avis initial mis en ligne

sur le site BOAMP, annonce

no 17-19836, mise en ligne le 09 février

2017.

LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS MINA MARKET MINA MARKET 3 rue Bouchepom 57000 PORCELETTE

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL PARFUMERIE FERNANDE OSMOSE COSMETIQUE BIO 103 rue nationale 57000 FORBACH

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL YTS EST YTS EST 25 rue Pasteur 57340 MORHANGE

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL TLD 18F rue du Werbeck 57330 PETIT EBERSVILLER

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE EURL KILLIAN DENIS KILLIAN BOUCHERIE CHARTOUTERIE 39 rue Eugène Klopfer 57800 FREYING MIELEBACH

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL WRO LA GOLETTE 70 rue nationale 57000 FORBACH

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL CARLAGE PRIMERANO 330 Avenue Patton 57330 FOLSCHVILLER

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS TORCHE SERVICE 21 de la Hald 57350 BIRLING WENDEL

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS ISOFIRM FACADES 123 rue de la Montagne 57200 SARREGUEMINES

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE EURL ET FGA 99, Impasse de l'Abbe René Bour 57460 BOUSBAACH

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL JEM 15 rue des Vignes 57890 PORCELETTE

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL SELECT CAR LEASING 1 rue Nationale 57350 SPICHEREN

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

Le relevé des créances salariales a été déposé au Greffe de la Chambre Commerciale du Tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article L632-1 du Code de Commerce et de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

Il est rappelé, à cet effet, que chaque salarié peut saisir le Conseil de Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité dudit avis ci-dessus.

Le présent avis vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 120 du décret du 28 décembre 2005.

La Liquidateur Judiciaire
Maitre Bernard LOTT
18, rue Polakard
57200 SARREGUEMINES
AJ.00021.04

Associations

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT AVOLD REGISTRE DES ASSOCIATIONS AVIS AUX FINS DE PUBLICATION Il a été inscrit le 02/05/2017 au R.E. GISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 51 - Folio 31.

L'association s'agit de :
Association des parents d'élèves de
l'école des frères Laroche de Cocheren
avec siège à 57000 COCHEREN 14 bis
rue du Hérapel

Les statuts ont été adoptés le 04/04/2017

L'association a pour objet :

1) De contribuer au maintien des principes
locaux de neutralité scolaire,
d'objectivité et de laïcité dans les
enseignements publics ;

2) D'élaborer toute proposition qui concerne
l'intérêt des élèves de l'enseignement
public et de leur famille au point de vue
moral, intellectuel et matériel et de pour-
suivre l'application des conclusions de
ces études ;

3) De faciliter les rapports entre les parents,
le corps enseignant et les autorités
dans le ressort de l'association ;

La direction est confiée à :

Président(e) : Monsieur Olivier WINNI
demeurant 43 rue de Thadée à COCHEREN

Secrétaire : Monsieur Sébastien MOU-
LEY demeurant à COCHEREN

Traitement : Madame Anjoie QUAI
demeurant à COCHEREN

Trésorier(e) : Madame Morgane
UREK demeurant à COCHEREN

Secrétaire adjoint(e) : Madame Gré-
goire BRAUN demeurant à COCHEREN

Assesseur : Madame Sandrine DIE-
TRICH demeurant à COCHEREN

Assesseur : Madame Joana KREBS
demeurant à COCHEREN

Assesseur : Madame Lindy GULD
L'HOCHE demeurant à COCHEREN

Assesseur : Madame Anne SAUT-
RAUD demeurant à ROSSBRUCK

LE GREFFIER

AJ.00021.04

Divers

CHESNY AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2nd PARUTION

Par arrêté du 12 avril 2017, le maire de
CHESNY a autorisé l'ouverture d'une
enquête publique sur le projet d'abandon
du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Jean CHANTREPE, do-
micilié 31, rue Jeanne d'Arc à 57070
METZ, a été désigné par le Tribunal
Administratif de Strasbourg en qualité de
commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera au mairie de
CHESNY du 15 mai au 13 juin 2017.

Le public pourra consulter le dossier.
Le commissaire enquêteur recevra en
mairie les :

Vendredi 12 mai de 16 à 18h00, samedi
20 mai de 09 à 12h00, jeudi 1er juin de
16 à 19h00 et le lundi 12 juin de 16 à
19h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les
observations sur le projet pourront être
craignées sur le registre d'enquête pu-
blique déposé en mairie. Elles peuvent
également être adressées par écrit à
l'adresse suivante, au maire ou au com-
missaire enquêteur :

Mairie de CHESNY 19, rue Principale
57455 CHESNY

Des informations peuvent être deman-
dées à M. le Maire de CHESNY.

Le rapport et les conclusions du commis-
saire enquêteur seront tenus à la disposi-
tion du public.

A l'issue de l'enquête et après réception
du rapport et des conclusions du commis-
saire enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme
sera approuvé par délibération du
conseil municipal de la commune de
CHESNY.

AJ.00021.04

Contact

Emilie Padilla
au 03 87 17 34 34

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE DE BERTHANGE BERLDANGE Transcription du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°24 du 25 avril 2017, le Maire
de Bertrange-Imeldange a ordonné l'ou-
verture de l'enquête publique sur la
transformation du Plan d'Occupation des
Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste en la révision du Plan
d'Occupation des Sols (POS) en vue de
le transformer en Plan Local d'Urbanisme
(PLU) car d'une part les objectifs
du POS sont au point d'être atteints et
d'autre part la conformité avec la loi ALUR.

A cet effet, Monsieur Gilbert DUCLOS,
Conseiller municipal, demeurant 13 rue
Goethe à 57000 METZ est désigné par
Monsieur le Maire du Tribunal Admini-
stratif de Strasbourg en qualité de
commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la
Mairie de Bertrange-Imeldange pendant
40 jours consécutifs, de lundi 15 mai
2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, les
jours ouvrables de lundi au samedi

aux horaires suivants :

- lundi : 09h05 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- mardi : 09h05 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- mercredi : 09h05 - 11h35

- jeudi : 09h05 - 11h35 et 14h00 - 17h25

- vendredi : 09h05 - 11h35 et 14h00 et 15h35

- samedi : 09h00 - 12h00

Les pièces du dossier sont déposées au
Mairie de Bertrange-Imeldange, 4,
Grand Rue 57110 BERTHANGE, et
consultables sur le site internet de la
mairie de Bertrange-Imeldange : www.bertrange.fr

Monsieur le commissaire enquêteur rece-
vera les observations du public, au Mairie
de Bertrange-Imeldange, salle Michel
Toussaint, les :

- mardi 16 mai 2017 de 09h00 à 11h00

- jeudi 1er juin 2017 de 14h00 à 16h00

- mardi 13 juin 2017 de 16h30 à 18h30

- vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 16h00

Chaque jour, pendant la durée de l'enquête, le
dossier et les observations seront déposés au
registre d'enquête ou
à l'adresse par écrit au Mairie de Bertrange-
Imeldange, 4, Grand Rue 57110 BERTHANGE
ou par e-mail à bertrange@wanadoo.fr

A l'expiration du délai de l'enquête prévu
à l'article 4, le registre sera clos et signé
par le commissaire enquêteur qui dispo-
sera d'un délai de trois jours pour trans-
mettre au Maire de la commune de Ber-
trange-Imeldange le dossier avec son
rapport dans lequel figurent ses conclu-
sions motivées.

Une copie du rapport du commissaire
enquêteur sera adressée à Monsieur le
Préfet de la Moselle et à Madame la
Présidente du Tribunal Administratif de
Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport à la
mairie aux jours et heures habituels d'ou-
verture ou directement sur le site internet
de la commune : www.bertrange.fr

Bertrange, le 25 avril 2017.

Le Maire,
Guy NOEL.

AJ.00021.04

Commune de Pouilly Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 17/05/2017,
le conseil municipal a approuvé le Plan
Local d'Urbanisme sur son territoire. Il
s'agit du document opposable en droit qui
réglemente le droit de sol à portée, il
remplace l'ancien Plan d'Occupation des
Sols (POS).

La dite délibération est affichée en mairie
pendant un mois à compter du
18/05/2017. Le dossier de PLU est tenu
à la disposition du public en mairie aux
jours et heures d'ouverture ainsi qu'en la
préfecture.

AJ.00021.03

Tous les jours, Toutes les annonces Légales Entreprises

Actulegales.fr

Chanel rattrapé par son boomerang de luxe

Un boomerang Chanel à 1.200 euros suscitait mardi la polémique sur les réseaux sociaux, où de nombreux internautes accusaient la maison de luxe de se livrer à une "appropriation culturelle" en reprenant cet objet traditionnel des Aborigènes d'Australie.

Un vif débat a entouré une publication de l'artiste et mannequin américain Jeffrey Star sur Instagram et Twitter, montrant le boomerang en bois et résine, griffé du double C avec le commentaire "Je m'excuse avec mon nouveau boomerang Chanel".

Le message suscitait mardi près de 160.000 "likes" sur Instagram, mais aussi de multiples commentaires indignés, certains accusant Chanel de "manquer de respect" à l'égard de la communauté aborigène avec cette version de luxe de l'arme de jet.

"Nous sommes offensés parce que c'est une forme extrême d'appropriation culturelle", commentait par exemple Yanna Hayden, de Brisbane. "En tant qu'Indigène australienne je trouve très offensant de voir ma culture réduite à un jouet", renchérrissait Rebekka Kantiapi. Une autre internaute se demandait "pourquoi tant d'histoires". Les gens peuvent bien l'utiliser avec ce qu'ils veulent.

Identité Chanel

La maison Chanel a réagi dans un communiqué, se disant "très respectueuse des différentes cultures et traditions" et regretter "que certains aient pu être offensés".

"Nous comprenons parfaitement l'attachement culturel que la communauté aborigène et des îles du détroit de Torres porte à cet objet et nous le respectons", poursuit la maison, précisant que "le sportswear fait partie intégrante de l'identité de la marque Chanel". Dans la même collection, Chanel propose également sur son site Internet un jeu de raquettes de plage et ballons à 3.170 euros et une raquette de tennis à 1.450 euros.

Entrepreneurs, votre annonce légale en 3 clics !

www.legal-expert.fr

SUR VOS AGENDAS...

...QUE SE PASSERA-T-IL EN MAI 2017 ?

SALLE DES FÊTES JACQUES MARTIN ...

Lundi 1er : (SUR LES PARKINGS OU AU GYMNASSE),
vide greniers organisé par la Kaul

Samedi 13 - Dimanche 14 : Fête de Printemps
organisée par le Comité des Fêtes

SALLES ASSOCIATIVES ...

Dimanche 7: Election présidentielle

...QUE SE PASSERA-T-IL EN JUIN 2017 ?

SALLE DES FÊTES JACQUES MARTIN ...

Samedi 3 : Zumba party organisée par le
Foyer Rural

Dimanche 4: (SUR LES PARKINGS OU AU GYMNASSE),
**journée champêtre organisée par l'Amicale
Parachutiste**

Dimanche 11 : vide greniers organisé par le
Foyer Rural

Samedi 24 : Gala de danse organisé par le
Foyer Rural

SALLES ASSOCIATIVES ...

Dimanche 11: Elections législatives

Dimanche 18: Elections législatives

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°24 du 25 avril 2017, le Maire de Bertrange-Imeldange a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la transformation du P.O.S. en P.L.U.

Le projet consiste en la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car d'une part les objectifs du POS sont sur le point d'être atteints et d'autre part la commune a l'obligation de se mettre en conformité avec la loi ALUR.

A cet effet, Monsieur Gilbert DUCLOS, Colonel en retraite, demeurant 13 rue Goethe à 57000 METZ est désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bertrange-Imeldange pendant 40 jours consécutifs, du lundi 15 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, les jours ouvrables du lundi au samedi aux horaires suivants :

- lundi et jeudi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 17h25
- mardi : 8h05 - 11h55 et 14h00 - 18h25
- mercredi : 8h05 - 11h55
- vendredi : 8h05 - 11h55 et 14h00 et 15h55
- samedi : 10h00 - 12h00

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand'Rue 57310 BERTRANGE, et consultables sur le site internet de la mairie de Bertrange-Imeldange :

www.bertrange.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en Mairie de Bertrange-Imeldange, salle Michel Toussaint, les :

- mardi 16 mai 2017 : de 9h00 à 11h00
- jeudi 1er juin 2017 : de 14h00 à 16h00
- mardi 13 juin 2017 : de 16h30 à 18h30
- vendredi 23 juin 2017 : de 14h00 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur Gilbert DUCLOS, commissaire enquêteur, mairie de Bertrange-Imeldange, 4, Grand'Rue 57310 BERTRANGE ou par e-mail à : commune.bertrange@wanadoo.fr

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Bertrange-Imeldange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou directement sur le site internet de la commune : www.bertrange.fr

Rédaction : Jean-Paul RAMOGNINO.

UTILES : Police municipale: 03 82 88 71 88 Mairie : 03 82 82 65 43 Site internet : www.bertrange.fr



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit*

ARRETÉ

N° 2013-D.D.T/OBS-2 DU 21 MARS 2013

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU CONCEDE ET NON CONCEDE DE L'ÉTAT)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'avis de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U.

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 - NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.
- Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

ARTICLE 2 - TRONCONS CONCERNES

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau concédé et non concédé de l'État.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL-DMOIR) maître d'ouvrage.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 10 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 Mars 2013 (1/7)

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	Nom de la voie de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A4	01 à 10	MEURTHE-&MOSELLE à BETTING-LES-ST-AVOLD	AMANVILLERS ANTILLY - ARGANCY BETTING BOUCHEPORN BRONVAUX - BROUCK CHARLY-ORADOUR CONDE-NORTHEN COURCELLES-CHAUSSEY LES ETANGS FAILY - FEVES FREYMING-MERLEBACH GLATIGNY - HALLERING HAUCONCOURT - HELSTROFF HOMBOURG-HAUT LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD MAIZIERES-LES-METZ MALROY - MARANGE-SILVANGE MARANGE-ZONDRANGE MEY MONTOT-FLANVILLE NARBEFONTAINE NOISSEVILLE NORROY-LE-VEINEUR NOUILLY - RETONFEY RONCOURT - SAINT-AVOLD SAINT-MARIE-AUX-CHENES SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE SEMECOURT - VANTOUX VANY - VARIZE ZIMMING	1	300

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du 21 Mars 2013 (2/7)

ANNEXE 1

A4	11 à 15	BETTING-LES-ST-AVOID à PHALSBOURG	BENING-LES-SAINT-AVOID BETTING ERNESTVILLER FAREBERSVILLER FARSCHVILLER GRUNDEVILLER - GUEBENHOUSE HAMBACH - HENRIVILLE LOUPERSHOUSE PUTTELANGE-AUX-LACS RICHELING SEINGBOUSE BICKENHOLTZ FLEISHEIM - METTING MITTELBRONN PHALSBOURG - SCHALBACH VECKERSVILLER VESCHEIM WINTERSBOURG ZILLING	2	250
A4	16	PHALSBOURG au BAS-RHIN	DANNE-ET-QUATRE-VENTS PHALSBOURG VILSBERG	1	300

A30	01 à 04	A31 RICHEMONT à HAYANGE Est (sortie 3)	FAMECK FLORANGE - HAYANGE RICHEMONT SEREMANGE-ERZANGE UCKANGE	1	300
A30	05 à 07	HAYANGE Est (sortie 3) à MEURTHE-&-MOSELLE	AUMETZ BOULANGE - FONTROY HAYANGE KNUTANGE - NEUFCHIEF NILVANGE SEREMANGE-ERZANGE TRESSANGE	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du

27 mai 2013

(3/7)

ANNEXE 1

A31	01 à 16	MEURTHE-&MOSELLE au LUXEMBOURG	ARGANCY AUGNY AY-SUR-MOSELLE LE BAN-SAINT-MARTIN BERTRANGE CHEMINOT COIN-LES-CUVRY ENTRANGE FEY FLORANGE GUENANGE HAGONDANGE HAUCONCOURT ILLANGE JUSSY KANFEN LONGEVILLE-LES-METZ LORRY-MARDIGNY MAIZIERES-LES-METZ MARIEULLES LA MAXE METZ MONDELANGE MONTIGNY-LES-METZ MOULINS-LES-METZ RICHEMONT SCY-CHAZELLES TALANGE TERVILLE THIONVILLE VAUX WOIPPY YUTZ ZOUFFTGEN	1	300
-----	---------	-----------------------------------	---	---	-----

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du

(4/7)

ANNEXE 1

A314	01 à 02	RD233 METZ à A4 NOISSEVILLE	METZ NOISSEVILLE NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	01	A4 MEY à A314 VANTOUX	MEY NOUILLY VANTOUX	2	250
A315	02	A314 VANTOUX à RN431	METZ VANTOUX	1	300
A320	01 à 02	A4 FREYMING-MERLEBACH à FORBACH Ouest	BENING-LES-SAINT-AVOLD BETTING COCHEREN FREYMING-MERLEBACH MORSBACH ROSRUCK	1	300
A320	03	FORBACH Ouest à FORBACH Centre	FORBACH OETING	2	250
A320	04	FORBACH Centre à STIRING- WENDEL	FORBACH OETING STIRING-WENDEL	1	300
A320	05	STIRING-WENDEL à Frontière	FORBACH SPICHEREN STIRING-WENDEL	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du

(5/7)

ANNEXE 1

N4	01 à 04	MEURTHE-&MOSELLE à échangeur A4/D604 péage	BEBING BOURSCHEID BROUVILLER BUHL-LORRAINE FOULCREY GONDREXANGE HEMING HERTZING HESSE HOMMARTING IBIGNY IMLING LANDANGE MITTELBRONN NEUFMOULINS PHALSBOURG REDING RICHEVAL SAINT-GEORGES SAINT-JEAN-KOURTZERODE SARREBOURG WALTEMBOURG XOUAXANGE	2	250
----	---------	---	---	---	-----

N33	01 à 02	Echangeur A4 à D73 ENTREE CREUTZWALD	CARLING CREUTZWALD L'HOPITAL SAINT-AVOLD DIESEN	2	250
N33	03	D73 ENTREE CREUTZWALD à FRONTIERE	CREUTZWALD	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013 DDT/OBS/2 du

21 Mars 2013

(6/7)

ANNEXE 1

N52	01 à 07	Echangeur A4 SEMECOURT à A30	AMNEVILLE - CLOUANGE FAMECK - GANDRANGE MAZIERES-LES-METZ MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS - ROMBAS UCKANGE - VITRY-SUR-ORNE	2	250
-----	---------	------------------------------	---	---	-----

N61	01 à 04	Echangeur A4 HAMBACH à D31 GROSBLEDERSTROFF	GROSBLEDERSTROFF HAMBACH - NEUFGRANGE SAREGUEMINES - WOUSTVILLER	2	250
N61	05	D31 GROSBLEDERSTROFF à Sortie GROSBLEDERSTROFF	GROSBLEDERSTROFF	4	30
N61	06	Sortie GROSBLEDERSTROFF à Frontière	GROSBLEDERSTROFF	3	100

N431	01 à 02	D633 METZ à Intersection D999	METZ VANTOUX	1	300
N431	03 à 07	Intersection D999 à A31	AUGNY - CUVRY MARLY - METZ PELTRE - POUILLY	2	250

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
VR52	2 ^{ème} phase	A4 à ROMBAS (extrémité sud de la déviaton)	AMNEVILLE MARANGE-SILVANGE PIERREVILLERS ROMBAS	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/2 du

2013

(7/7)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

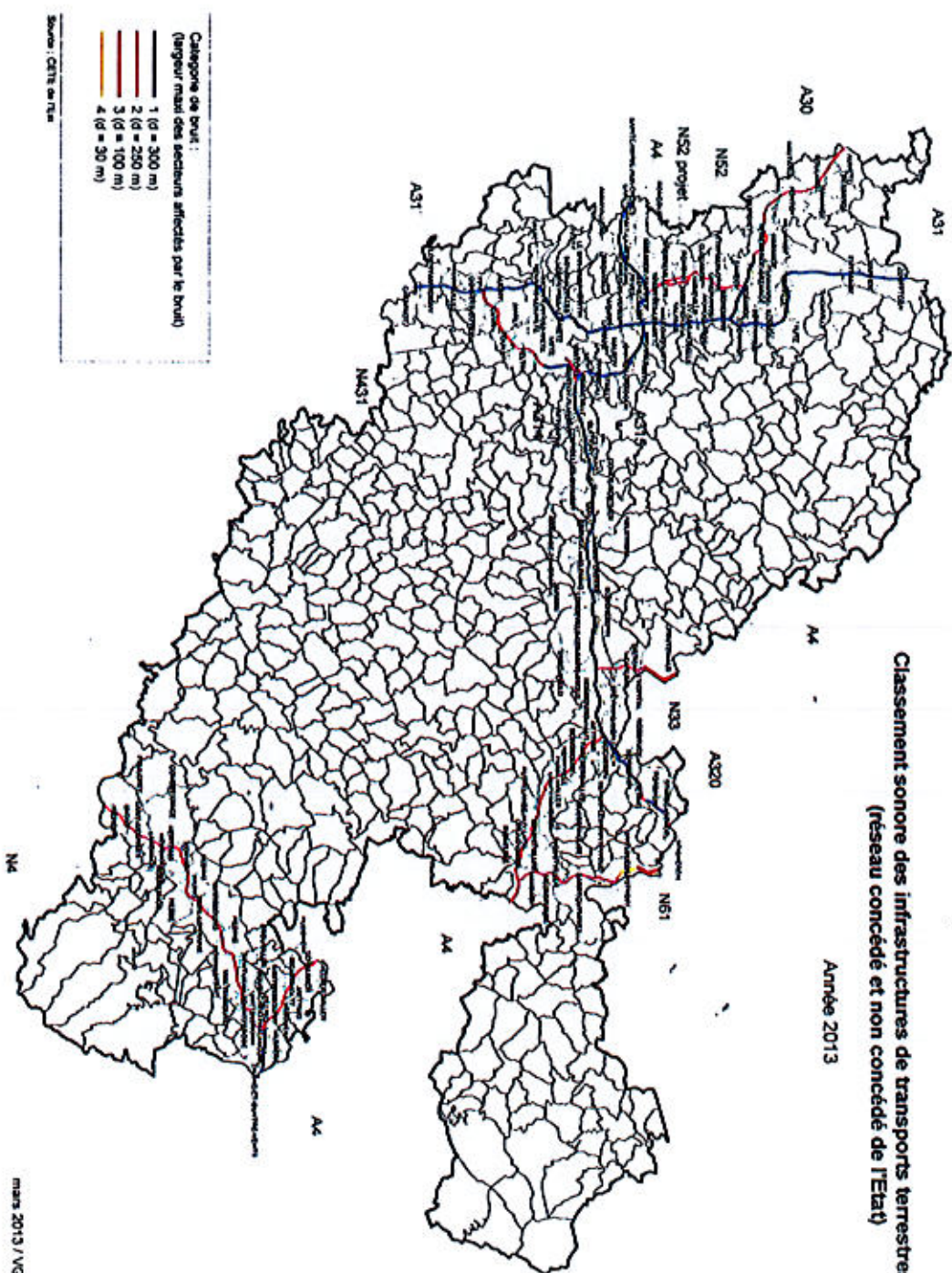
Oliver du CRAY

ANNEXE 2 **CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ETAT CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE** **DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE**

Département de la Moselle

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières
(réseau concédé et non concédé de l'Etat)

Année 2013



mars 2013 / VG



Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT-OBS-2 du 1 MARS 2013 (annexe 2)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY

